



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Anney, le 13 novembre 2014

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CLS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014316-0021 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (S.I.A.C),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 à L5211-20 et L5711-1 à L5711-3;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-882 du 25 avril 2003 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (S.I.A.C) ,
- VU la délibération du 29 octobre 2013 du comité syndical du S.I.A.C proposant aux organes délibérants de ses collectivités membres de se prononcer sur la modification des articles 2 et 3 des statuts du syndicat,
- VU les délibérations concordantes des organes délibérants de:
 - COMMUNAUTE DES COLLINES DU LEMAN 16 décembre 2013
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ABONDANCE 3 décembre 2013
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS 21 janvier 2014
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS 19 décembre 2013
 - Syndicat intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains (S.I.E.E.R.T.E) 28 octobre 2014

approuvant la modification statutaire proposée;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais est *modifié* comme suit:

« le syndicat a pour objet la mission de conception , de suivi, de pilotage et de coordination des actions tendant à l'aménagement, au désenclavement et au développement du Chablais, y compris les réflexions conduites dans le cadre de la coopération transfrontalière.

Ses compétences sont les suivantes :

- *Signature et mise en œuvre de tout contrat global d'aménagement du territoire avec la Région, de type Contrat Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) ou régime qui viendrait à s'y substituer; toutes autres politiques contractuelles en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial;*
- *Schéma de cohérence territoriale et éventuels schémas de secteur ; suivi de toute démarche transfrontalière ayant un lien direct avec le SCOT;*
- *Participation à la concertation et à l'élaboration du schéma multimodal de déplacements et de transports, y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière;*
- *Poursuite jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les-Bains;*
- *Création d'un fond de soutien au désenclavement du Chablais dans tous les domaines de communication et de transports, y compris le projet CEVA et le développement des communications électroniques. Le syndicat participe au désenclavement multimodal, notamment routier, ferroviaire et lacustre du Chablais;*
- *Toutes actions, y compris touristiques, liées au GEOPARK; signature de tous contrats et coordination des actions dans ce domaine;*
- *Attribution d'un fond de soutien pour le point d'accueil des saisonniers;*
- *Etudes et schémas de développement et d'aménagement stratégiques du Chablais en matière de transports , d'environnement, d'habitat, de tourisme.*

Ces compétences sont dévolues dans les limites strictes de celles susceptibles d'être conférées au syndicat, et dans le respect et les limites strictes des compétences déjà attribuées aux structures intercommunales ou aux syndicats mixtes ou au département ou la région ou l'État».

Article 2 : L'article 3 des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais est *modifié* comme suit:

« Le siège du syndicat est fixé :

*2, avenue des Allobroges
Square Voltaire- BP 33
74201 Thonon-les-Bains cedex».*

Article 3 :

- MM. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
 - M. le président du SIAC,
 - Mmes et MM. les présidents(es) des communautés de communes et syndicats concernés,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie.

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Christophe Noël du Payrat

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.